

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROJET CASTOUR - PROGRAMME INTERREG ITALIE
FRANCE MARITIME 2021-2027 - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT LOCAL RELATIVES AUX MODALITÉS DE
MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA
CASINCA ET PAR LA COMMUNE DE BUCUGNÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Projet CASTOUR

Mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel de la châtaigne

OBJET : *Habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à signer, en qualité de partenaire, les conventions relatives au projet CASTOUR, à la suite de l'approbation des candidatures par le Comité de Suivi du Programme, dans le cadre du premier appel à projets lancé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 - Priorité 4 - RS 04.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.*

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le Président du Conseil exécutif de Corse à signer dans le cadre du projet CASTOUR les deux conventions présentées ci-après :

- la convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
- la convention entre la Collectivité de Corse et la Commune de Bucugnà.

Le projet CASTOUR

Ce projet, d'une durée de 3 ans, dont le chef de file est la Provincia di Lucca, a pour objectif de développer les actions de valorisation en faveur du patrimoine castanéicole transfrontalier. La date de démarrage fixée par l'Autorité de gestion est le 1^{er} mars 2024.

Le partenariat rassemble la Provincia de Lucca (chef de file) l'Università degli studi di Siena, la Collectivité de Corse, le Consiglio Nazionale Delle Ricerche - Istituto di Linguistica Computazionale "Antonio Zampolli", la Comune di Belvi, l'Ente Parco Naturale Regionale Dell'Antola et le Département du Var.

Le montant global du projet s'élève à 1 263 280 €, dont 1 010 624 € (80 %) seront financés par l'UE.

Le budget de la Collectivité de Corse, qui comprend les actions de la Direction du Patrimoine ainsi que celles de nos partenaires locaux, s'élève à 210 800 €, dont 168 640 € financé par l'UE.

Objectifs

Le projet vise à développer un tourisme émergent et durable dans la zone transfrontalière à travers la valorisation des itinéraires environnementaux et du

patrimoine culturel, matériel et immatériel, liés à la culture de la châtaigne.

Elle apportera notamment sa contribution à l'élaboration d'un modèle commun pour la valorisation de la châtaigneraie transfrontalière ainsi que la construction de la route transfrontalière de la châtaigne grâce à son expérience antérieure.

Le Collectivité de Corse coordonnera ensuite la promotion et la diffusion des itinéraires et des connaissances liées à la culture des châtaignes. Elle capitalisera l'expérience et la méthodologie développées dans le projet stratégique GRITACESS et coordonnera, avec la contribution de tous les partenaires, l'élaboration d'un guide de la culture de la châtaigne.

Elle sera aussi responsable de la stratégie de communication du projet qui renforcera les actions développées.

La Direction du patrimoine mènera des actions avec les acteurs locaux, et notamment avec la communauté de communes de la Castagniccia Casinca, et la commune de Bucugnà au travers de deux conventions entre :

- la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
- la Collectivité de Corse et la commune de Bucugnà.

Présentation du partenariat local

1. Projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca

La Communauté des communes de la CASTAGNICCIA-CASINCA a été identifiée comme un acteur pertinent pour la mise en œuvre des objectifs de ce projet, en raison de ses compétences dans les domaines du développement patrimonial et touristique, ainsi que de la riche histoire castanéicole de son territoire de référence.

Ce patrimoine constitue un élément identitaire et paysager majeur de la Corse ainsi qu'une opportunité que le projet entend valoriser au travers d'un itinéraire transfrontalier.

La Collectivité de Corse, grâce à cette collaboration, permettra ainsi la mise en valeur du patrimoine environnemental et touristique lié à la châtaigne en Corse, facilitant la préservation, l'accès et l'utilisation de cet itinéraire pour tous.

Budget

La somme globale affectée à la présente convention est de 80 000 €, financées à 100 % par la Collectivité de Corse qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 % par le FEDER.

Typologies de dépenses éligibles à la présente convention	
Ressources humaines (dépenses réelles)	25 000 €
Frais de mission relatifs aux déplacements dans les territoires partenaires et en région Corse	7 000 €

Services extérieurs [études ; prestations diverses...]	25 000 €
Équipements et frais de fonctionnement liés	11 000 €
Infrastructures	12 000 €
Montant total du projet	80 000 €

Versement des fonds :

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % à la signature de la convention, qui correspond à 40 000 €, sur présentation d'une lettre de demande d'avance adressée par la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca à la Collectivité de Corse, avant le 31 décembre 2024.
- un solde de 50 % avant la conclusion de la période n° 8 du projet (avant le 31 décembre 2027), soit 40 000 €, sous réserve de validation des livrables et des dépenses issues des actions réalisées par la Communauté des Communes de la Castagniccia Casinca.

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4416 Programmes européens - fonctionnement

2. Projet de convention entre la Collectivité de Corse et la commune de Bucugnà

La commune de Bucugnà a été identifiée comme un acteur pertinent pour la mise en œuvre des objectifs de ce projet, en raison de sa connaissance du patrimoine culturel, historique, gastronomique - en particulier le produit de la châtaigne ainsi que de ses compétences en aménagement culturel et promotion d'initiatives scolaires, culturelles, sportives et socio-économiques. Elle est notamment organisatrice de la Fiera di a Castagna, événement emblématique de la châtaigne en Corse, attirant de nombreux visiteurs et contribuant significativement à valoriser la culture et les traditions corses, en proposant une expérience enrichissante alliant gastronomie locale et convivialité.

Ce patrimoine culturel valorisé par son action constitue un élément identitaire et paysager majeur de la Corse ainsi qu'une opportunité que le projet entend valoriser au travers d'un itinéraire transfrontalier.

La Collectivité de Corse, grâce à cette collaboration, permettra ainsi la mise en valeur du patrimoine culturel, environnemental et touristique lié à la châtaigne en Corse, facilitant la préservation, l'accès et l'utilisation de cet itinéraire pour tous.

Budget

La somme globale affectée à la présente convention est de 60 000 €, financées à 100 % par la CdC qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 %

par le FEDER.

Typologies de dépenses éligibles à la présente convention	
Ressources humaines (dépenses réelles)	Aucune dépenses
Frais de mission relatifs aux déplacements dans les territoires partenaires et en région Corse	3 000 €
Services extérieurs : Aide à la rédaction et à la création de contenus	17 000 €
Equipements : Fournitures et installation de bornes de diffusion contenus numériques /modification POI sur l'application existante	40 000 €
Infrastructures	Aucune dépense
Montant total du projet	60 000 €

Versement des fonds :

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % à la signature de la convention, qui correspond à 30 000 €, sur présentation d'une lettre de demande d'avance adressée par la commune de Bucugnà à la Collectivité de Corse, avant le 31 décembre 2024 ;
- un solde de 50 % avant la conclusion de la période n° 8 du projet (avant le 31 décembre 2027), soit 30 000 €, sous réserve de validation des livrables et des dépenses issues des actions réalisées par la commune de Bucugnà.

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4416 Programmes européens - fonctionnement

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver les projets de conventions :
 - entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
 - entre la Collectivité de Corse et la commune de Bucugnà.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions :
 - entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
 - entre la Collectivité de Corse et la commune de Bucugnà.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.